

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-313 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°2007-117 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°2007-115 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE M-3 ET DIVERSES DISPOSITIONS

Aux personnes et organismes intéressés ou désirant s'exprimer sur le premier *projet de règlement numéro 2025-313 modifiant le Règlement de construction n°2007-117 et le Règlement de zonage n°2007-115 concernant l'agrandissement de la zone M-3 et diverses dispositions.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 3 mars 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement numéro 2025-313 modifiant le Règlement de construction n°2007-117 et le Règlement de zonage n°2007-115 concernant l'agrandissement de la zone M-3 et diverses dispositions**

Résumé des modifications apportées aux règlements

Ce projet de règlement vise notamment à préciser l'emplacement des cases de stationnement en façade des garages, préciser les normes applicables à l'utilisation de conteneurs, encadrer les accès aux terrains d'usage industriel, ajouter des normes relatives aux voies d'accès des véhicules d'urgence, régir les blocs de béton utilisés pour les murs de soutènement, interdire les résidences multifamiliales et en rangées en zone RB-4 et agrandir les zones M-3, RA-18 du plan de zonage. Les limites de ces zones sont illustrées ci-dessous, la zone M-3 étant de part et d'autre de l'avenue Principale :

Zones M-3 (rouge), RA-18 (vert) et RB-4 (bleu)



Donné à Saint-Elzéar (Québec), ce 10 mars 2025.



Mathieu Genest
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mathieu Genest, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Elzéar certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce **10 mars 2025**.



Mathieu Genest
Directeur général et greffier-trésorier